



S'inscrire à l'Université d'automne de la FNADAC 2025

En quelques étapes



Grille tarifaire

Statut de l'inscrit.e	Coût individuel TTC
Etudiant·e, intermittent·e, personne au chômage et finaliste du concours notre EAC en 360'	35 €
Individuel ou DAC d'une université de moins de 10 000 étudiant·es	100€
Agent·e ou élu·e d'une collectivité de moins de 20 000 hab (ou DAC d'une université de 10 000 à 20 000 étudiant·es)	125€
Membre d'Association, ou de PETR (pôle d'équilibre territorial et rural)	150€
Agent·e ou élu·e d'une collectivité de 20 000 à 40 000 hab (ou DAC d'une université de 20 000 à 40 000 étudiant·es)	175€
Agent·e ou élu·e d'une collectivité de 40 000 à 110 000 hab (ou DAC d'une université de 40 000 à 60 000 étudiant·es)	200€
Agent·e ou élu·e d'une collectivité de plus de 110 000 hab (ou DAC d'une université de plus de 60 000 étudiant·es ou grande école)	225€



Si je paye personnellement pour mon inscription (ou que mon entreprise ou association privée paye)

1. Je crée un compte sur SwapCard

- Via [ce lien](#)
- Vous pouvez utiliser votre adresse personnelle si vous pensez que les mails automatiques seront bloqués par le pare-feu de votre structure
- Remplir tous les champs du formulaire d'inscription



2. Je reçois 2 mails


- Un mail de confirmation (immédiat)
- Sous 48h, un deuxième mail avec la facture pour mise en paiement.

3. Je paye pour valider mon inscription

- Par Paypal
- Ou par virement (RIB en bas de facture)



4. Je complète mes infos sur Swapcard

- 
- Je complète mes informations et j'ajoute une photo si je le souhaite
 - Je sélectionne les sessions du programme auxquelles je participerai en cliquant sur le petit drapeau en haut à gauche de chaque session
 - **Je m'inscris au repas du jeudi midi si je souhaite y participer**



Si ma collectivité paye pour mon inscription 1/2

1. Je crée un compte sur SwapCard

- Via [ce lien](#)
- Vous pouvez utiliser votre adresse personnelle si vous pensez que les mails automatiques seront bloqués par le pare-feu de votre structure
- Remplir tous les champs du formulaire d'inscription



2. Je reçois 2 mails

- Un mail de confirmation (immédiat)
 - Sous 48h, un deuxième mail demandant les infos pour la facture proforma
- Il se peut que l'email arrive dans les spams.





Si ma collectivité paye pour mon inscription 2/2

3. Je réponds au 2^{ème} mail

J'envoie les informations pour l'édition de la facture proforma :

- adresse de facturation de la collectivité
- N° de SIRET
- Mail du contact administratif qui recevra la facture proforma



4. Ma collectivité prend le relais :

- Elle envoie le numéro de bon de commande à la FNADAC à assanatou.bamba@fnadac.fr
- La FNADAC dépose la facture définitive sur Chorus Pro
- La collectivité paye la facture (**avant service fait***)



5. Je complète mes infos sur Swapcard

- Je complète mes informations et j'ajoute une photo si je le souhaite
- Je sélectionne les sessions du programme auxquelles je participerai en cliquant sur le petit drapeau en haut à gauche de chaque session
- **Je m'inscris au repas du jeudi midi si je souhaite y participer**



Conditions d'annulation et de remboursement

Annulation par la FNADAC

En cas d'annulation de l'événement par la Fédération, pour quelque motif que ce soit, le montant des billets sera intégralement remboursé aux participants inscrits. Aucun autre dédommagement ne pourra être réclamé à ce titre.

Annulation par le participant

Toute annulation de participation notifiée **au moins deux (2) semaines avant la date de l'événement** donnera lieu à un remboursement intégral du montant de l'inscription.

Passé ce délai, **aucun remboursement ne sera effectué**, sauf en cas de **force majeure** (notamment maladie grave ou accident) dûment justifiée par la production d'un certificat médical ou de tout autre document probant. Dans ces cas exceptionnels, un remboursement intégral pourra être accordé.



*Législation concernant le paiement « avant service fait »

La demande de règlement à l'inscription **se fait en vertu de l'Article 2 de l'arrêté du 6 juin 2016 fixant la liste des dépenses des organismes publics nationaux dont le paiement peut intervenir avant service fait, et qui incluent participation à des formations, colloques et événements.** Vous trouverez ci-dessous le lien de l'article ainsi qu'un extrait pertinent à l'inscription à l'Université d'automne de la FNADAC.

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000032719458>

« Les dépenses listées ci-après peuvent être payées avant la réalisation du service fait :

- [...]
- *les droits d'inscription à des colloques, formations et événements assimilés ;*
- *les arrhes dans le cadre de l'organisation de colloques, formations et événements assimilés ;*
- [...]
- *les avances sur frais de déplacements en application de l'[article 3 du décret du 3 juillet 2006 susvisé](#) ; »*